

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20 à l'affaire N°1, 19 à compter de l'affaire n°2

Nombre de suffrages exprimés : 26 à l'affaire n°1, 24 à compter de l'affaire n°2

Date de convocation : 18/05/2022

Date de publication : 30/05/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY (présent jusqu'à 21h10), Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Catherine DENIEL (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Olivier FOUCRAS (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRÉ à compter de 21h10, affaire n°2), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Jean-Luc ALLORY jusqu'à 21h10, affaire n°1)

ABSENTS : Françoise LEOST-TREMEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick LUCAS

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	DINAN AGGLOMERATION - VALIDATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE	PHILIPPE LANDURE
2	ADHESION A L'ADAC 22	PHILIPPE LANDURE
3	DEFI VAL VERT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE COMPOSTAGE	OLIVIER FOUCRAS
4	DEFI VAL-VERT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE HAIES SECHES	OLIVIER FOUCRAS
5	MODIFICATION DU TARIF POUR LE SERVICE QUEVJEUN'S	SYLVIE LESNE
6	DESHERBAGE ET VENTE DE LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE : FIXATION DU PRIX DE VENTE	MARIE-LAURE MICHEL
7	MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	FRANCIS ADNOT
8	BUDGET COMMUNE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1	FRANCIS ADNOT
9	MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU	ARNAUD AUBAULT
10	DINAN AGGLOMERATION - CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES AU LIEUDIT LE GRAND CLOS	ARNAUD AUBAULT
11	DINAN AGGLOMERATION - PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	PHILIPPE LANDURE

12	DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES POUR LA FUTURE RESIDENCE SITUEE LE VAL	FRANCIS ADNOT
13	CONVENTION MULTIPARTITE DEFINISSANT LES CONDITIONS DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE « IMPASSE DE LA CLOSERIE »	FRANCIS ADNOT
14	CONVENTION MULTIPARTITE DEFINISSANT LES CONDITIONS DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA FUTURE RESIDENCE SITUEE A FALIDOR.	FRANCIS ADNOT
15	MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE	DIMITRI GEA
16	PARTICIPATION DE LA COMMUNE LORS D'EVENEMENTS FAMILIAUX DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ELUS	PHILIPPE LANDURE

En préambule,

- Présentation par la Gendarmerie du dispositif de Participation citoyenne
- Présentation par M. Gérard Vilt de la politique de valorisation des déchets de Dinan Agglomération.

Ouverture de la séance à 20h50.

Approbation du PV de la séance du 30 mars 2022 à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRE N°1 : DINAN AGGLOMERATION – VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Contexte

Les communes de Broons, Caulnes, Dinan, Matignon et Plancoët, lauréates du programme Petites Villes de Demain, et labellisées à ce titre par la Préfecture des Côtes d'Armor le 6 janvier 2021, ont signé leur convention d'adhésion au programme le 21 avril 2021. A compter de cette date, les communes disposent de 18 mois pour formaliser leur convention cadre.

Les motivations exprimées et retenues au titre du programme, sont les suivantes :

- Conforter le rôle des centralités ;
- Renforcer le maillage du territoire pour répondre à un besoin local mis en avant dans le SCoT et PLUiH ;
- Maintenir et développer le dynamisme des centres-villes ;
- Favoriser un aménagement durable prenant en compte l'écologie et la requalification de friches ;
- Accélérer les projets.

La convention cadre s'inscrit dans la continuité de la convention d'adhésion. Elle permet de valider le projet de territoire et la stratégie de revitalisation proposée pour la redynamisation des Petites Villes de Demain de Dinan Agglomération, de détailler les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilité active et décarbonée ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif (services et équipements).

Par ailleurs, la convention cadre Petites Villes de Demain vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et, à ce titre, s'inscrit dans une requalification d'ensemble du centre-ville de la ville centre (Dinan), des centre-

bourgs des communes de la zone agglomérée (Lanvallay, Quévert, Taden, Trélivan) et des centre-bourgs des autres communes Petites Villes de Demain (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët).

Sous réserve de faisabilité technique et économique, les actions listées dans la convention cadre PVD valant ORT relèvent du décisionnel municipal.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution et la mise en œuvre du programme PVD et/ou dispositif ORT ;
- Indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- Définir les projets de territoires de la centralité principale (Dinan et sa zone agglomérée) et des centralités secondaires (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët) ;
- Identifier les enjeux et les axes stratégiques des plans d'actions à déployer ;
- Définir les plans d'actions par axes stratégiques et par communes ;
- Présenter la maquette annuelle de financements des actions identifiées ;
- Présenter les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT et leur justification ;
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Collectivités partenaires :

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que la convention d'ORT (convention cadre Petites Villes de Demain) est signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

En raison des enjeux partagés, les communes de Lanvallay, Quévert, Taden et Trélivan sont signataires de la présente convention et intègrent l'ORT. De la même façon il a été proposé à la Région d'être également signataire de la convention cadre, au regard de la cohérence territoriale et des enjeux partagés autour du SRADDET.

Périmètre d'application :

Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de l'agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et, pour ce qui concerne la Ville de Quévert, le centre-bourg.

Outils et effets juridiques de l'ORT :

Les effets des principaux outils du dispositif de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un périmètre opérationnel de l'ORT
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT
- Droit de Préemption Urbain renforcé et droit de préemption commercial

Durée de la convention :

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la convention cadre et pour une durée de 5 ans. Elle s'appliquera ainsi jusqu'en 2027.

Gouvernance :

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par une cheffe de projets pour la commune de Dinan et pour le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI dont la commune de Quévert.

Un comité de pilotage coprésidé par le Préfet ou son représentant et la conseillère déléguée à la revitalisation des centralités de Dinan Agglomération se tiendra à minima une fois par an.

Calendrier :

Présentation en Bureau Communautaire	16 mai 2022
Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 Communes pour approbation de la convention cadre et autorisation de signature du Maire ou de son représentant	Entre le 16 mai et le 9 juin 2022
Présentation de la convention finale en Conseil Communautaire	27 juin 2022
Signature de la convention - arrêtée par M. Le Préfet	28 juin 2022 – 17 H 30

La convention cadre finalisée sera présentée lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2022. Une version provisoire est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que l'ORT est aussi un outil permettant de coopérer avec les communes de la zone agglomérée. La coopération renforcée entre les cinq communes est inscrite dans la convention et devient ainsi un terme de référence.

Il indique également que le fait d'avoir requalifié la ZACOM située sur le plateau de l'Aublette en zone d'habitat fait partie intégrante de la démarche.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'article L.303-2 du Code de l'habitat et de la construction,

Vu l'engagement de principe du conseil municipal de Quévert, dans sa séance du 17 février 2021, à intégrer le dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire.

VALIDE les principales étapes des dispositifs et l'implication des collectivités dans ces cadres (PVD et ORT).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire jointe en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

AFFAIRE N°2 : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES COTES D'ARMOR -ADAC 22

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22), créée en 2012, cogérée par le département des Côtes d'Armor et l'AMF 22, est un service public d'assistance aux collectivités locales pour un appui technique et juridique de leurs projets d'ingénierie.

Elle réalise des études de faisabilité de projets (approches technique, juridique et financière), la rédaction de documents liés à la commande publique (cahiers des charges, règlement de consultation, avis d'appel à la concurrence etc.) et l'aide à l'analyse des offres.

Le tarifs d'adhésion à l'ADAC 22 est établi à 0.40 € par habitant.

Pour l'année 2022, la cotisation serait donc de : 4 019 habitants DGF x 0.40 € = **1 607,60 €**

Monsieur le Maire précise que la première mission qui sera confiée à l'ADAC 22 est le projet de modification du régime de priorités à droite de la VC2.

Madame Marie-Laure MICHEL demande si l'adhésion est pour l'année civile ou pour un an à compter de la date de la délibération.

Jean-Yves ANGER demande si le conseil municipal sera réinterrogé tous les ans sur cette adhésion.

M. le Maire répond que l'adhésion se fait pour l'année 2022, et est reconductible tacitement. L'adhésion à l'ADAC ne sera pas resoumise au vote, sauf en cas de volonté de suspension. L'adhésion aux différents organismes est toutefois présentée tous les ans dans le cadre de la préparation budgétaire.

Sur le fond, il déclare n'avoir aucun doute sur l'intérêt à travailler en partenariat avec l'ADAC. Il donne l'exemple de la commune de Trélivan qui s'est fait accompagner sur un projet de création de liaisons douces qui se fera également en partie sur la commune de Quévert. Adhérer à l'ADAC permettra de trouver davantage de cohérence dans la réalisation de ce type de projets menés en commun.

Anne CHARRÉ se dit tout à fait d'accord avec cette idée d'inscription dans le temps, mais réclame un bilan annuel de l'activité des différents organismes et de leurs apports pour la commune.

M. le Maire répond que ce bilan aurait aussi du sens pour l'ensemble des cabinets, que l'on paye parfois très cher mais que l'on n'évalue pas toujours.

Maryam ABOU-MERHI fait part de son expérience à titre professionnel de partenariat avec l'ADAC, et se dit très satisfaite des services proposés et de la réactivité de ses membres.

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. forment la catégorie des groupements de de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L,5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.. »

Vu les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC 22 le 29 juin 2017,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'ADAC22, du 29 juin 2017 et du 4 mars 2019, fixant les tarifs d'adhésion.

Vu l'avis favorable de la commission Mobilités, Réseaux, espaces verts en date du 6 avril 2022

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'une telle structure solidaire et mutualisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC 22,

DECIDE D'ADHERER à l'ADAC 22,

APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC 22 du 4 mars 2019 citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

AFFAIRE N°3 : DEFI VAL-VERT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE COMPOSTAGE

Rapporteur : Olivier FOUCRAS

Les déchets végétaux déposés en déchèteries peuvent être gérés à l'échelle locale selon d'autres alternatives, telles que le compostage, le paillage, le mulching, le broyage, etc., et donc permettre de limiter les apports de déchets végétaux en déchèteries, d'autant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans la continuité de l'obtention du label « Zéro Produits phyto » en 2017 et de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, la commune souhaite augmenter sa quantité de déchets verts valorisés en interne.

Après avoir fait l'acquisition d'un broyeur thermique destiné à transformer la taille en broyat, la ville de Quévert souhaite franchir une étape supplémentaire en créant une aire de compostage au sein de ses propres services techniques.

Cette plateforme, sera composée de 4 box :

- 1 box de 25m² pour le stockage du broyat issu de la taille des végétaux
- 1 box de 15 m² pour le dépôt des déchets organiques du restaurant scolaire et des déchets verts

(paillage)

- 1 box de 15 m² pour accueillir le compost en phase de fermentation
- 1 box de 15 m² pour le compost en phase d'affinage et de maturation.

Une aire de stockage supplémentaire situé sur sol naturel, sera susceptible d'être créée si le volume de compost créé, le nécessite.

Chaque box sera couvert par une bâche spécifique permettant de réguler l'hygrométrie, de réduire les odeurs et d'obtenir une maturation optimum du compost.

La fabrication du compost nécessite aussi l'utilisation d'un godet qui sera attaché au chargeur du tracteur. Il servira à mélanger les différents tas de compost et à les transférer d'un box à l'autre.

Le projet intègre également l'installation de 4 conteneurs à l'arrière du Groupe Scolaire, qui seront alimentés par les déchets alimentaires du Restaurant Scolaire. Ils seront récupérés et vidés 2 fois par semaine dans un box situé aux services techniques, par les agents communaux.

Afin d'encourager ces pratiques, Dinan Agglomération a décidé de créer un défi Val-Vert consistant en un soutien des initiatives communales exemplaires, par l'attribution d'un fonds de concours en contrepartie d'un objectif de réduction des apports en déchèteries, d'un suivi des résultats et d'une promotion de la démarche auprès des habitants de la collectivité.

Selon le règlement du défi Val-Vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. Ce fonds de concours est cumulable, notamment, avec l'aide de la Région Bretagne, voire d'autres aides financières. La participation communale devra être égale à au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions. Les investissements soutenus sont les premiers investissements de matériels de valorisation des déchets verts comme l'achat d'un broyeur, d'une tondeuse mulching, d'une plateforme de compostage (liste non exhaustive).

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Conception, aménagement des box	1 829.67 €			
Bâches	1 279.00 €	Fond de Concours Dinan Agglomération	2 095.43 €	30.00%
Conteneurs (Restaurant Scolaire)	276.08 €	Autofinancement	4 889.32 €	70.00%
Benne Multi-service	3 600.00 €			
TOTAL	6 984.75 €	TOTAL	6 984.75 €	

Vu la loi 11⁰2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production »,

Vu la délibération-cadre n⁰CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries,

Vu la délibération du 10 novembre 2021 adoptant le règlement du défi Val-Vert relatif à l'attribution de fonds de concours par Dinan Agglomération.

Considérant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la Commune de Quévert souhaite réaliser une aire de compostage au sein de ses services techniques, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ADOpte le projet de réalisation d'une plate-forme de compostage au sein de ses services techniques

APPROUVE le plan de financement proposé.

DECIDE de demander un Fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de la création d'une aire de compostage à hauteur de 2 095,43 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

AFFAIRE N°4 : DEFI VAL-VERT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE HAIES SECHES

Rapporteur : Olivier FOUCRAS

Les déchets végétaux déposés en déchèteries peuvent être gérés à l'échelle locale selon d'autres alternatives, telles que le compostage, le paillage, le mulching, le broyage, etc., et donc permettre de limiter les apports en déchèteries, d'autant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'acquisition d'un broyeur thermique permettant la transformation de la taille en broyant, ainsi que la création d'une plate-forme de compostage au sein des services techniques, s'intègre dans cette démarche de réduction et de valorisation des déchets verts.

Le paillage des massifs et la création de la plate-forme de compostage ne permettra cependant pas de traiter la totalité des déchets verts communaux. La ville de Quévert souhaite donc expérimenter d'autres formes de valorisation des déchets.

Elle souhaite ainsi s'engager dans la création de haies sèches sur quelques endroits stratégiques de la commune. La Résidence Le Poullichot, le Chemin gourmand ou l'espace à proximité du terrain de tennis sont actuellement à l'étude.

Il s'agit de disposer des piquets en quinconce à intervalles réguliers sur 15 à 20 mètres linéaires et d'y déposer les branches et diverses tailles des arbres situés à proximité.

Le traitement sur place de ces déchets, diminue le nombre de passages à la déchetterie et réduit le bilan carbone de la commune.

Les haies sèches ont également des vertus écologiques très appréciables. Ce sont des réservoirs pour la biodiversité car elles constituent un habitat naturel pour de nombreuses espèces (oiseaux, petits mammifères...). Elles servent également de coupe vent.

Afin d'encourager ces pratiques, Dinan Agglomération a décidé de créer un défi Val-Vert consistant en un soutien des initiatives communales exemplaires, par l'attribution d'un fonds de concours en contrepartie d'un objectif de réduction des apports en déchèteries, d'un suivi des résultats et d'une promotion de la démarche auprès des habitants de la collectivité.

Selon le règlement du défi Val-Vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. Ce fonds de concours est cumulable, notamment, avec l'aide de la Région Bretagne (pour le matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique en zone non agricole), voire d'autres aides financières. La participation communale devra être égale à au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les premiers investissements de matériels de valorisation des déchets verts comme l'achat d'un broyeur, d'une tondeuse mulching, d'une plateforme de compostage (liste non exhaustive).

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Piquets châtaignier (50)	172.50 €	Fond de Concours Dinan Agglomération	186.15 €	30%
Treillage (40 ml)	448.00€	Autofinancement	434.35 €	70%
TOTAL	620.50 €	TOTAL	620.50 €	

Antoine DEGUEN indique être favorable à la création de haies sèches, mais s'interroge sur le risque d'incendies. Monsieur le Maire répond ne pas avoir entretenu parler d'incendies provoqués par des haies sèches. De plus, les endroits envisagés sont connus, maîtrisés et passagers, donc tout à fait adaptés à cette expérimentation. M. le Maire en profite pour rappeler qu'en cas de départ de feu quelle qu'en soit la raison, la commune a connaissance de l'emplacement des bornes incendie et des réserves d'eau. Mélanie RIO ajoute qu'il existe plusieurs types de haies sèches, et qu'il est important de choisir celle dont le visuel est le plus correct.

Yannick LUCAS donne l'exemple de la commune de Saint-Lunaire, dont les haies sèches sont tout à fait maîtrisées.

Vu la loi 11^o2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production »,

Vu la délibération-cadre n^oCA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Quévert du 10 novembre 2021 adoptant le règlement du défi Val-Vert relatif à l'attribution de fonds de concours par Dinan Agglomération.

Considérant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1^{er} janvier 2023,
Considérant que la Commune de Quévert souhaite expérimenter la création de haies sèches, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération.
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ADOPTE le projet de création de haies sèches

APPROUVE le plan de financement proposé.

DECIDE de demander un Fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de l'acquisition de matériel pour la réalisation de haies sèches à hauteur de 620€50.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

AFFAIRE N°5 : MODIFICATION DU TARIF POUR LE SERVICE QUEVJEUN'S

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

Le conseil municipal a créé, par délibération du 7 février 2018 un service d'animation, dénommé Quevjeun's, destiné aux jeunes de 11 à 15 ans, qui fonctionne pendant les vacances scolaires.

Le tarif d'adhésion a été initialement fixé au tarif incitatif de 5 € par an.

Le service s'étant structuré, notamment via le recrutement d'animateurs diplômés, il est proposé de porter le tarif d'adhésion à 15 €/ année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les sorties continueront à être facturées aux familles à prix coûtant, comme le prévoit la délibération du 26 juin 2019.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 12 mai 2022,

Monsieur le Maire indique que ce service s'est complètement installé dans le paysage quévertois. La commune y met volontairement les moyens, considérant que ce service s'inscrit pleinement dans une démarche de prévention.

Maryam ABOU-MERHI ajoute que les parents dont les jeunes fréquentent ce service sont entièrement satisfaits et étaient tout à fait prêts à payer davantage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

FIXE le tarif d'adhésion au service Quevjeun's à 15 € par année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022.

FIXE le tarif des sorties organisées au prix coûtant.

AFFAIRE N°6 : DESHERBAGE ET VENTE DE LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : Marie-Laure MICHEL

Le désherbage est une opération indispensable dans le circuit du livre et doit être pratiquée régulièrement en bibliothèque publique. Cette opération consiste à faire le tri parmi les ouvrages et à retirer des documents des collections de la bibliothèque pour :

- Améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique
- Gagner de la place et de l'argent
- Obtenir des informations sur le fonds (révision critique, remise à niveau des collections etc.)

Les livres ainsi désherbés peuvent être :

- Détruits, pilonnés s'ils sont en mauvais état ou pas indispensables au fonds
- Donnés à des associations ou à des organismes
- Remplacés par un nouvel exemplaire, une nouvelle édition, un nouvel ouvrage
- Mis à la réserve s'ils restent intéressants

➤ Vendus à des bas prix à des personnes privées
La bibliothèque mettra à jour le catalogue en supprimant les exemplaires ainsi retirés.

Dans le cas de la vente aux particuliers, la bibliothèque souhaiterait organiser une vente de livres le mercredi 29 juin, le vendredi 1^{er} juillet et le samedi 2 juillet prochain.

Il convient ainsi de fixer le prix de vente des ouvrages.

La commission animation culturelle, réunie le 4 mai 2022, propose de fixer les tarifs suivants :

- Livre de poche, petit format : 0,20 € TTC l'unité
- Bande dessinée : 0,50 € TTC l'unité
- Livre grand format : 1,00 € TTC l'unité
- Album enfant : 0,20 € TTC l'unité
- Documentaire : 2,00 € TTC l'unité
- Revue : 0,20 € TTC l'unité

Maryam ABOU-MERHI demande la possibilité de démarrer la prochaine session de vente de livres un samedi, pour ne pas pénaliser les personnes qui travaillent le mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE les prix de vente d'ouvrages désherbés tel que proposé.

AFFAIRE N°7 : MODIFICATION DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Francis ADNOT

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, il convient de fixer, avec précision, les limites ou conditions des délégations données.

Les décisions prises par le maire titulaire d'une telle délégation sont assimilées à des délibérations. Elles sont donc soumises par l'article L.2122-23 du CGCT aux mêmes règles, à savoir leur transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité, leur transcription au registre des délibérations, puis leur affichage et insertion au recueil des actes administratifs. Le maire en rendra compte régulièrement au conseil municipal (décisions).

Par ailleurs, le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint ou un conseiller municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT. De même, l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du maire doit être expressément prévu.

Le conseil municipal a délégué au Maire, par délibération du 25 mai 2020, un certain nombre d'attributions, dont la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des 20 000 € HT ».

Or, compte tenu de la taille de la collectivité, ce montant de délégation, faible comparé à d'autres collectivités de même strate, a pu être bloquant et ainsi ralentir la bonne marche de dossiers, dans l'acquisition de matériel ou le commencement de travaux.

Il est ainsi proposé de porter le montant de délégation à 40 000.00 € HT.

Anne CHARRÉ est favorable à cette augmentation qui permet un gain de temps, mais insiste pour que les achats et travaux soient évoqués en commission quel que soit le montant. M. le Maire répond être en adéquation avec les propos tenus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

MODIFIE la délégation donnée au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en la portant à une limite de 40 000 € HT.

DELEGUE au Maire, pour toute la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des 40 000 € HT.

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes.

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PRECISE que le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT et que ces décisions sont soumises aux mêmes règles de publicité que les délibérations conformément à l'article L.2131-2 du CGCT.

PRECISE que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et qu'elle est à tout moment révocable.

AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions à ses adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite fixée par arrêté individuel.

AFFAIRE N°8 : BUDGET COMMUNE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Francis ADNOT

Le Budget 2022 de la Commune doit faire l'objet de décisions modificatives, notamment pour :

- annuler l'inscription de la cession de l'ancien broyeur sur un compte de recette de fonctionnement et la transférer sur un compte de recette d'investissement selon les principes de la M57 ;
- ajuster les recettes attendues au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022 ;
- ajuster le montant des dépenses inscrites pour la rénovation énergétique du groupe scolaire.

Fonctionnement

	dépenses	recettes
Chapitre 77 – Produit des cessions d'immobilisation – Compte 775		-3 000 €
Chapitre 74 – Dotation forfaitaire des communes – Compte 74111		+3 000 €
Totaux fonctionnement	0 €	0 €

Investissement

	dépenses	recettes
Opération OPNV compte 024 Produit des cessions d'immobilisations		+3 000€
opération 12 Groupe scolaire 2313 Travaux Rénovation énergétique	+3 000 €	
Totaux investissement	+3 000 €	+3 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

AFFAIRE N°9 : MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Rapporteur : Arnaud AUBAULT

La Commission Locale de l'Eau du SAGE « Rance - Frémur - Baie de Beausais », en partenariat avec les services de la police de l'eau (DDTM 22, Office Français de la Biodiversité – antenne 22) a demandé à Dinan Agglomération de réaliser un complément d'inventaire des cours d'eau sur les communes de son territoire incluses dans le périmètre du SAGE.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la cartographie départementale des cours d'eau. Des sections ont été rajoutées à l'inventaire des cours d'eau réalisé en 2006 par COEUR Emeraude.

Il s'agit de sections situées au niveau ou à proximité des lieux-dits suivants : Malaunay, Tartifume et Mitasse. Ces compléments d'inventaire seront alors intégrés à la cartographie départementale.

Des modifications ponctuelles ont également été effectuées sur l'inventaire existant de 2006 (corrections de tracés, prise en compte de passages busés ou bien des étangs sur cours).

La réglementation relative aux cours d'eau s'appliquera à cet inventaire mis à jour.

Arnaud AUBAULT donne par ailleurs lecture des critères de définition d'un cours d'eau. Il précise qu'une fois que les cours d'eau sont identifiés comme tels, des contraintes de traitement apparaissent, notamment l'inconstructibilité aux abords du cours d'eau et l'absence de certaines formes de cultures sur une bande de 10 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE l'inventaire mis à jour sur la commune de Quévert.

AFFAIRE N°10 : DINAN AGGLOMERATION – CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES AU LIEUDIT LE GRAND CLOS

Rapporteur : Arnaud AUBAULT

Dans le cadre des actions de restauration des milieux aquatiques du Contrat territorial Rance Frémur 2020-2022 porté par Dinan Agglomération, un diagnostic du cours d'eau de l'Argentel a été effectué en 2018. Ce diagnostic met en avant un certain nombre d'obstacles à la continuité écologique situé sur le linéaire de cours d'eau de la commune de Quévert.

Dinan Agglomération, qui porte la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection des Inondations », propose cette année de réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques sur une parcelle dont la commune est propriétaire.

En aval du lieu-dit « Le Grand clos », sur le cours d'eau de l'Argentel, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant un ouvrage inutilisé. Cet ouvrage sans usage oppose un frein aux écoulements et peut représenter un obstacle à la continuité piscicole. Dinan Agglomération propose d'effectuer des travaux pour remédier à ces problèmes observés.

Ces travaux sont intégralement pris en charge par Dinan Agglomération et financés par l'Agence de L'eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor.

Les conditions de réalisation des travaux sont précisées par convention signée entre la Ville de Quévert et Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Dinan Agglomération la convention permettant la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques au lieudit « Le Grand Clos ».

AFFAIRE N°11 : DINAN AGGLOMERATION – PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité

des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°12 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES DE LA FUTURE RESIDENCE SITUEE LE VAL

Rapporteur : Francis ADNOT

La commission d'urbanisme du 18 mai 2022 propose de nommer la future résidence et les voies de la façon suivante :



Maryam ABOU-MERHI donne lecture d'un courrier qu'Olivier FOUCRAS, absent excusé, lui a transmis :

« Mes chères collègues,

On nous demande de nous prononcer sur des noms et n° de rue pour le lotissement Le Val. Avant de répondre à cette question, je voudrais ouvrir le débat de la politique du logement à Quevert. Il me semble que nous n'avons pas vraiment parlé de ce sujet en conseil municipal et cela est très dommageable pour la vie démocratique de notre commune.

Qu'en est-il tout d'abord des besoins de la commune et plus largement du territoire en matière de logement ?

Sur les 1833 log. de la commune de Quevert, 97% sont des maisons pavillonnaires.

Sur notre commune 100 logements sont vacants. Le taux de vacance a augmenté de 27% depuis 2013**. Nous avons 6,4% de log. social, loin du minimum de 20% de log. requis par la loi.

* (un logement dit vacant, est un logement sans locataire depuis 2 ans).

** (source Armorstat 2018)

*** (article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU)).

La Chambre régionale des comptes de Bretagne a rendu son rapport concernant la politique du logement de Dinan Agglomération en février 2021. Dans son rapport, la juridiction constate que « la situation du logement sur le territoire de l'agglomération dinannaise ne présente pas de tension particulières, hormis à la marge sur la côte, mais surtout un enjeu social concentré sur l'aire urbaine de Dinan ». Par ailleurs elle constate que « dans l'ensemble de l'agglomération (...), plus de la moitié des logements comportent 5 pièces ou plus alors que les foyers de trois personnes ou plus n'excède pas 30% des ménages ». En clair il y a du logement mais il est sous occupé, inadapté à notre population vieillissante.

Donc je pose dans un premier temps la question des réels besoins en logement et de l'intérêt de laisser encore un nouveau lotissement se construire et avec majoritairement des maisons pavillonnaires ?

Par ailleurs, le marché du logement locatif risque d'évoluer très rapidement. Le gel des loyers à partir du 1er janvier 2023 puis les interdictions progressives de location des logements à DPE E/F/G vont modifier le marché achat/vente des logements d'occasion. De nombreux investisseurs vont vendre rapidement leurs logements anciens.

Est-ce qu'il ne faudrait pas prioritairement s'occuper des logements vacants ? Questionner la structure de nos logements et les leviers de la rénovation ?

Parallèlement se pose la question de la cohérence de la poursuite de l'artificialisation de nos sols avec les enjeux climatiques et environnementaux auquel nous devons faire face.

Le rapport des experts du GIEC, du 28 février nous alerte sur l'accélération du réchauffement climatique et nous donne 3 ans pour inverser la tendance. En France 1/3 des rejets de CO² est dans le secteur du bâtiment. L'empreinte carbone d'une maison en béton/parpaing est de 425 kg de CO²/m². (Surface Hors Œuvre Nette, source ADEME). Si nous voulions compenser les émissions de CO² du projet de lotissement Le Val première phase, il faudrait planter l'équivalent de 70 hectares de forêt. Même en ne construisant que des maisons dite écologique (exemple : bois, paille, terre 144 kg de CO²/m²) il faudrait planter 24 hectares de forêt. Le lotissement pour rappel fait environ 3 hectares dans sa totalité.

L'artificialisation des sols contribue aussi au dérèglement climatique et aux problèmes de recharge des nappes phréatiques. En 2000 il y avait une dizaine de cours d'eau déficitaires en eau en France, en 2020 nous avons en avons plus de 500.

Avec le manque d'eau et les sécheresses, les rendements des terres agricoles vont rapidement baisser. Quid de la sécurité alimentaire si nous construisons à tour de bras sur nos terres agricoles ? Nous enchaînons les projets de lotissement, sans nous poser les bonnes questions sur les besoins des habitants du territoire, la qualité des projets, et plus largement les priorités auxquels notre commune et notre territoire doit faire face au regard des enjeux climatiques et environnementaux.

Mais il est vrai que se poser ce genre de question demande des efforts, n'est absolument pas consensuel, est sans doute assez anxiogène puisqu'il faut regarder en face les enjeux qui nous attendent... que voulons-nous pour notre population, pour nos enfants et nos petits enfants ?

Alors qu'en pensez-vous ? »

Antoine DEGUEN demande un débat sur ce sujet au prochain conseil municipal.

Anne CHARRÉ répond que la politique du logement de la commune est claire, puisqu'établie dans le cadre du PLUIh, dans lequel la commune s'est engagée.

Ce programme d'habitat y est complètement intégré.

Elle rappelle que le PLUIh prévoit une réduction de plus de 50% du rythme de production de logements par rapport à ce qui était fait auparavant pour éviter la consommation de terres à outrance. Des études ont été faites pour savoir combien de nouveaux habitants Dinan Agglomération accueillerait dans les années à venir, et ainsi proposer en face le nombre de logements correspondant.

On concentre le nombre de logements à produire dans les zones où il y a du travail ; Il est vrai que Quévert a un peu plus de logements à produire qu'ailleurs, car c'est une zone d'emploi. Par ailleurs, la densité a été revue, un travail sur les dents creuses a été mené pour diminuer l'extension de l'enveloppe urbaine.

Francis ADNOT demande que l'on revienne à l'objet de la délibération, qui est la dénomination du futur lotissement et de ses rues.

M. le Maire répond que la demande formulée d'un débat sur la consommation foncière de la commune est importante. Ce sujet mérite d'être débattu sur un temps dédié, notamment sur les orientations à venir. Il apporte deux points d'éclairage : l'évolution législative, depuis la loi Climat et Résilience, va amener les collectivités

à se poser encore plus la question de la consommation foncière ; il convient également de prendre en compte la très forte sollicitation à Quévert en termes de demandes de logements, notamment locatifs

Il précise enfin que Dinan Agglomération vient de s'engager dans la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en faisant le choix fort de le fusionner avec le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), ce qui engagera un temps important de concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR

2 ABSTENTIONS (Julien CHAILLOU et Antoine DEGUEN)

NOMME le futur lotissement situé au lieudit le Val « Résidence Les Fraisiers ».

NOMME les rues :

- rue de la Cigaline
- rue de la Gourmandine
- rue de la Gariguette
- rue de la Ciflorette
- rue de la Charlotte
- Impasse de la Manille

NUMEROTE les lots tel que présenté ci-dessus.

AFFAIRE N°13 : CONVENTION MULTIPARTITE DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA RÉSIDENCE « IMPASSE DE LA CLOSERIE »

Rapporteur : Francis ADNOT

Le lotisseur EURL MAUDET PROMOTION a déposé le 11 Janvier 2022 un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de 10 lots à usage de maisons d'habitation sur la parcelle cadastrée section AH n° 44, au lieudit « Impasse de la Closerie ».

Ce projet prévoit les équipements communs suivants : voirie, réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphone), espaces verts. Le programme de la réalisation de ces équipements figure au programme des travaux du lotissement.

La convention tripartite proposée définit les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise du lotissement. Elle a également pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la commune de QUEVERT et de Dinan Agglomération, au stade des études et de l'exécution des travaux. Ce droit de regard s'explique par la prise en charge de ces équipements communs, après leur achèvement, par la Commune de QUEVERT et Dinan Agglomération.

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée et qui sont soumis à la présente convention, sont :

- a) Pour la commune : terrassement, voirie, protection incendie et espaces verts
- b) Pour Dinan Agglomération : réseau adduction eau potable, réseau assainissement eaux usées et eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR

2 ABSTENTIONS (Julien CHAILLOU et Antoine DEGUEN)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

AFFAIRE N°14 : CONVENTION MULTIPARTITE DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA FUTURE RÉSIDENCE SITUÉE A FALIDOR

Rapporteur : Francis ADNOT

Le lotisseur SCCV MALAUNAY a déposé le 6 décembre 2021 un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de 2 lots et 3 macro-lots à vocation habitation sur les parcelles cadastrées section AO n° 320 à 326, au lieudit « Falidor ».

Ce projet prévoit les équipements communs suivants : voirie, réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphone), espaces verts. Le programme de la réalisation de ces équipements figure au programme des travaux du lotissement.

La convention tripartite proposée définit les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise du lotissement. Elle a également pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la commune de QUEVERT et de Dinan Agglomération, au stade des études et de l'exécution des travaux. Ce droit de regard s'explique par la prise en charge de ces équipements communs, après leur achèvement, par la Commune de QUEVERT et Dinan Agglomération.

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée et qui sont soumis à la présente convention, sont :

- a) Pour la commune : terrassement, voirie, protection incendie et espaces verts
- b) Pour Dinan Agglomération : réseau adduction eau potable, réseau assainissement eaux usées et eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR

2 ABSTENTIONS (Julien CHAILLOU et Antoine DEGUEN)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

AFFAIRE N° 15 : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Dimitri GEA

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Le 10 novembre 2021, le Conseil Municipal de QUEVERT a défini la longueur des voies communales à 45 542 m.

Considérant la rétrocession de la voie « Allée du Chêne vert », par délibération du 27/09/2017 et acte notarié de Maître VERCOUTERE de Saint-Malo, dans le domaine public communal, il convient de réévaluer la longueur des voies communales.

La voirie est en bon état de viabilité et la fréquentation est importante. La longueur de cette voie est de 89 mètres.

La longueur totale des voies communales passerait à 45 631 mètres.

Brigitte JUGUE-FOURNET demande s'il y a un impact sur les subventions. M. le Maire répond que la longueur de voirie communale est un des critères de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le maire à incorporer la voie ci-dessous dans le réseau des voies communales.

- Voie communale n° 99 : Allée du Chêne Vert 89 mètres

PRECISE que la longueur des voies classées sera portée à **45 631 mètres**, conformément à la liste des voies annexée à la présente délibération.

AFFAIRE N°16 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE LORS D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ÉLUS

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Dans un souci d'équité et d'harmonisation des pratiques lors du départ à la retraite d'un agent, de l'obtention d'une médaille du travail, ou lors d'un décès dans l'entourage familial d'un agent ou d'un élu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

FIXE un montant de participation financière, comme indiqué ci-dessous :

	Montant de la participation communale
Médaille du travail	Cadeau d'une valeur de 50 € maximum
Retraite d'un agent	Participation financière de 200 €

Participation communale lors d'un décès		Publication d'un avis de décès dans la presse	Composition florale d'un montant de 60 € maximum
AGENT ACTIF	agent	x	x
	conjoint	x	x
	enfant	x	x
	parents	x	x
AGENT RETRAITÉ	agent		x
ELUS EN EXERCICE	élu	x	x
	conjoint	x	x
	enfant	x	x
	parents	x	x
ANCIENS ELUS	ancien maire	x	x
	ancien adjoint	x	
	ancien conseiller	x	
MEMBRE DU CCAS	intéressé	x	x
BENEVOLE DE LA BIBLIOTHEQUE	intéressé		x
ENSEIGNANT	intéressé	x	x

Maryam ABOU-MERHI demande comment ces propositions ont été travaillées. M. le Maire répond que ce qui se pratique a d'abord été étudié, puis comparé avec les pratiques d'autres communes.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 20 000€ HT

date	n°	Désignation	montant HT
23/03/2022	2022-003	Mise en place mobilier urbain au Parc du Poulichot	6 368.35 €
25/03/2022	2022-004	Extension EP Impasse cour de Vildé	975.00 €
28/03/2022	2022-005	Entretien par le biais de pâturage- bassins et vallon sauvage	6 428.00 €
28/03/2022	2022-006	Fauchage des talus et débroussaillage sur la Commune	8 760.25 €
28/03/2022	2022-007	Programme PATA 2022	11 850.00 €
28/03/2022	2022-008	Peinture routière- année 2022	4 078.00 €
31/03/2022	2022-009	Phase définitive aménagement zone 30 bourg	4 862.60 €
06/04/2022	2022-010	Avenant n°1 travaux mobilités douces	11 653.60 €
10/05/2022	2022-011	SDE Rénovation EP Route de Plancoët -Les Périaux	10 530.00 €

- Pour l'exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 22 C0004	14/01/2022	16/03/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	7 Résidence de l'Hippodrome 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0005	21/01/2022	03/03/2022	Pas d'acquisition	SELARL LES NOTAIRES DU LITTORAL	12 route de Corseul 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0006	26/01/2022	03/03/2022	Pas d'acquisition	SAS 1270 Notaires	8 Bis La Dauphinais 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0007	28/01/2022	03/03/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	1 bis impasse Cour de Vildé 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0008	31/01/2022	04/03/2022	Pas d'acquisition	SOUBISE Benjamin	1 Bis IMPASSE VILDE GOELO 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0009	01/02/2022	02/03/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	Résidence Des Rosiers 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0010	01/02/2022	03/03/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	Résidence Des Rosiers 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0011	07/02/2022	14/02/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	38 Résidence du Bas Frêne 22100 Quevert

IA 022 259 22 C0012	08/02/2022	04/03/2022	Pas d'acquisition	LOUAIL Sylvain	19 BIS LES PRES BEAUX 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0013	10/02/2022	28/02/2022	Pas d'acquisition	Maître Laurent FRANÇOIS	La Lande Gatée 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0014	16/02/2022	28/02/2022	Pas d'acquisition	SAS 1270 Notaires	6 allée des Saules 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0015	17/02/2022	28/02/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	14 Impasse des Arbousiers 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0016	15/02/2022	04/03/2022	Pas d'acquisition	Maître David SECHE	28 RESIDENCE LE CLOS DE LA FONTAINE 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0017	22/02/2022	16/03/2022	Pas d'acquisition	LE CAMUS Renaud	LE CHAMP DE COURSES 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0018	22/02/2022	11/04/2022	Pas d'acquisition	SECHE DAVID	28 RESIDENCE LE CLOS DE LA FONTAINE 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0019	25/02/2022	14/04/2022	Pas d'acquisition	SELARL LAUBE- LHOMME	18 BOULEVARD DE PREVAL 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0020	04/03/2022	07/03/2022	Annulation	1270 NOTAIRES	6 La Borgniais 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0021	16/03/2022	22/04/2022	Pas d'acquisition	SCP SECHE ET BORDIER	6 IMPASSE TARTIFUME 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0022	18/03/2022	25/03/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	2 Tartifume 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0023	23/03/2022	25/03/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	2 rue de la rabine 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0024	23/03/2022	25/03/2022	Pas d'acquisition	SELARL Anne- Sophie GROUSSARD	32 Résidence la Pommeraiie 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0025	29/03/2022	22/04/2022	Pas d'acquisition	BOULE Nicolas	3 LE BOIS BUTTE 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0026	30/03/2022	20/04/2022	Pas d'acquisition	SELARL Anne- Sophie GROUSSARD	7 Les Rochettes 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0027	07/04/2022	20/04/2022	Pas d'acquisition	Lemoine Florian	11 le haut Nonchaux 22100 Quevert

Questions diverses

Prochaines commissions :

- 31/05 – 18 H30 : Commission animation culturelle
- 01/06 – 18H30 : Commission marchés
- 16/06 – 18H30 : Commission mobilités, réseaux, espaces verts
- **22/06 – 20H00 : Conseil municipal**

Autres rendez-vous :

- 27/05 – 10H30 : Festival Curieux de Nature : balade commentée dans le Vallon sauvage

- 12/06 – 8H00/18H00 : élections législatives – 1^{er} tour
- 19/06 – 8H00/18H00 : élections législatives – 2^e tour
- 24/06 – 18H00 : Inauguration des voies cyclables et du site dépollué route de Dinan

Séance levée à 22h40

Le secrétaire de séance,

Yannick LUCAS

